



Gençay
Vienne



Gençay, le 29 juillet 2020

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LES DÉJECTIONS CANINES

No PS_200729_1013

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 ;
Vu le code pénal, et notamment son article R 632-1 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant que la commune a mis en place des distributeurs de sachets d'hygiène canine sur la commune ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

Arrête

Article 1^{er} :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur, soit une contravention de 2e classe (amende forfaitaire de 35 euros).

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Villedieu-Gençay
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gençay, le 28 juillet 2020
Le Maire, François BOCK

